



## INDEX DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES

La SEMAPA a obtenu le score de **89 points sur 100** à l'index relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes en **2021**.

Depuis maintenant le 1er mars 2020, les entreprises de plus de 50 salariés doivent publier leur index d'égalité Femmes/Hommes.

Inscrit dans la loi « Avenir professionnel », ce baromètre mesure, à partir d'au moins 4 indicateurs, les écarts de rémunération.

Chaque société se doit d'obtenir la note de 75 sur 100. Si tel n'est pas le cas, elle dispose de 3 ans pour atteindre cet objectif, sous peine de recevoir une amende équivalant à 1% de sa masse salariale.

L'objectif de cet index est clair : réduire l'écart salarial, qui stagne à 9% entre les femmes et les hommes pour un même travail.

Pour établir leur note, les entreprises, de plus de 50 salariés, utilisent 4 indicateurs déterminés par décret :

- l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes (sur 40 points) : 36 points obtenus ;
- l'écart de taux d'augmentations individuelles (hors promotion) entre les femmes et les hommes (sur 35 points) : 35 points obtenus ;
- le pourcentage de salariées ayant bénéficié d'une augmentation dans l'année de leur congé maternité (sur 15 points) : indicateur incalculable pour 2021 ;
- la présence des femmes parmi les plus hauts salaires de l'entreprise (sur 10 points) : 5 points obtenus.